

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0191 - Arrêté portant réglementation temporaire sur le stationnement rue du Général de Gaulle pour un déménagement.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise UNIVERS DEMENAGEMENTS, 116 avenue Aristide Briand au Blanc Mesnil, de réserver 3 places de stationnement devant le 203 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles pour un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement situées face au 203 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise UNIVERS DEMENAGEMENTS de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif le **21 août 2024, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le déménagement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des places de stationnement,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



/Le Maire,

YVES CARPENTIER

Hafid IABASSEN

Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 07/08/2024